COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2021

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 et notamment **l'article 5** autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

*** Location du logement communal situé avenue du Général de Gaulle**
Considérant que le logement communal, appartement de type T3 de 66 m², situé 9 Avenue du General De Gaulle, est libre à compter du 01 août 2021 ;
Le maire DECIDE :
Article 1 : Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur ZAYTOUN Samy pour la location du logement communal ci-dessus. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 01 août 2021, moyennant un loyer annuel de 7 200.00 € (600.00 € / mois), hors charges lui incombant.
Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers : indice de la référence de l'IRL : 1er trimestre.
Une caution sera versée d'un montant de 600 euros.
Cette caution sera restituée au départ du locataire et après un état des lieux satisfaisant.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'**article 4**, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*** MAPA de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire (écoles maternelle et primaire)**
Considérant l'appel d'offres paru dans le Journal d'annonces légales Le Réveil du Midi du 10 juin 2021 n° 2677,
Considérant l'ouverture des plis le 28 juin 2021,
Considérant la négociation,
Le maire DECIDE d'attribuer le marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire (écoles maternelle et élémentaire) à la Société TERRES DE CUISINE, 41 rue des Rémouleurs à Avignon 84000, pour une durée d'une année reconductible une fois de manière expresse, sur la base des tarifs suivants :
Le repas maternelle (dont un repas bio par semaine) : 2,75 € HT
Le repas élémentaire (dont un repas bio par semaine) : 3,00 € HT
La portion de pain : 0,10 € HT
Le fruit en en-cas : 0,30 € HT (livraison le lundi et le jeudi)

*** Avenant n°1 en plus au marché de la mise en accessibilité de la salle Bernadette Lafont à La Calmette Lot 03 électricité : société Filmoure**
Considérant la proposition d'un avenant en plus pour le lot 03 électricité société Filmoure du marché de la mise en accessibilité de la salle Bernadette Lafont à La Calmette, sur des travaux réalisés en plus-value énumérés ci-dessous :
Installation et raccordement de volet monobloc saillie blanc,
Rajout de ligne,
Dépose et repose de climatiseur.

Le maire DECIDE de l'installation et du raccordement de volet monobloc saillie blanc, du rajout de ligne et de dépose et repose de climatiseur, par avenant numéro 1 en plus de l'entreprise Filmoure 30190 La Calmette, s'élevant à la somme de 1 465.31 euros HT, soit 1 758.37 euros TTC.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 et notamment l'**article 7** autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des **régies** communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

*** Suppression d'une régie de recettes pour les spectacles culturels**
Considérant qu'il n'y a plus lieu d'encaisser les spectacles culturels,
Le maire DECIDE de supprimer la régie de recettes correspondante.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
En exercice : 19 **Présents** : 18
Date de la convocation :04.10.2021
Date d'affichage : 04.10.2021
Présents : tous les membres en exercice sauf :
Procuration : Brigitte ALAMICHEL à Gérard Blain
Absent : -
Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

*** Virement de crédits**
Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire, délégué aux finances, expose :
Considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour la continuité du fonctionnement des services publics et les reliquats de crédits que nous pouvons d'ores et déjà reventiler,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours en section d'investissement pour faire face aux dépenses investissement et notamment l'imputation budgétaire 2313/2315, travaux de voirie et de construction en cours d'exécution,
Ces dépenses seront équilibrées par l'imputation budgétaire 21318 autres bâtiments publics et 2152 installations de voirie, crédits non utilisés dans leur totalité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le tableau de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses
Article 21318	**- 100 000 €**
Article 2152	**- 90 000€**
Article 2313	**+ 100 000 €**
Article 2315	**+ 90 000 €**

*** Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**
Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire en charge des finances, expose :
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 20**21**).
L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 20**21** : **1 182 859 euros**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursements de la dette »).
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser monsieur le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Désignation du chapitre	Montant autorisé (maximum 25%)
20	**immobilisations incorporelles** (frais d'études…)	2 065 €
204	subventions d'équipement versées (ex. au SMEG)	0 €
21	**immobilisations corporelles** (équipements du patrimoine…)	171 424 €
23	travaux en cours	110 975 €
454101	Opération pour compte de tiers	11 250 €
total		**295 714 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE monsieur le maire à faire application de l'article 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits susmentionnés.

*** Concession d'aménagement « reconversion de l'ancienne cave coopérative » : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint au maire délégué des finances, expose :

Vu la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement à intervenir avec la Société Publique Locale (SPL) AGATE pour l'aménagement du « secteur de l'ancienne cave coopérative »,

Considérant le compte-rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 de la reconversion du site de l'ancienne cave coopérative.

La présente délibération est prise en application des dispositions de l'article L300-5 II 3° du code de l'urbanisme et de l'article 17 de la concession d'aménagement.

*** Autorisation de recours au service civique, thème « Éducation pour tous »**

Rapporteur : M. Jack DENTEL, adjoint aux finances, expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 8 mois, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, soit par des prestations en nature *(accès subventionné à notre restaurant scolaire)*, soit par le versement d'une indemnité complémentaire (de 107.58 euros par mois au 01.01.2018).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant que la commune a recours à ce dispositif depuis le 01.09.2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de renouveler l'opération pour UN volontaire en service civique *(8 mois à compter du 01.10.2021),*

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la DREETS (ex DDCS),

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois (depuis le 01.01.2018), pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport,

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge des frais de transport et d'alimentation occasionnés par les 2 formations obligatoires.

*** Modification des modalités de versement du fonds de concours pour la rénovation du pôle sportif : prolongation du délai**

Rapporteur : M. Jack DENTEL, adjoint aux finances, expose :

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n°2003-03-23 du 27 mars 2003, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a institué les principes d'attribution des fonds de concours en matière sportive.

Par la suite, la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 14 novembre 2016 (FIN 2016-06-007) a mis en place un règlement unique d'attribution des fonds de concours effective au 1er janvier 2017.

Enfin, par délibération en date du 4 février 2019 ce règlement a été mis à jour pour une mise en œuvre effective au 30 avril 2019 (FIN 2019-02-002).

Sur cette base, par délibération du 18 septembre 2017, la commune de La Calmette s'est vu octroyer un fonds de concours de 115 904.20 €.

La convention initiale légalisée le 21/11/2017 avait pour objet le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation du stade, des courts de tennis et de la salle d'activités multisports.

La présente délibération a pour objet la modification de l'article 5 de la convention qui précisera les modalités de règlement comme ci-après : le versement du fonds de concours pourra intervenir soit en un versement final sur présentation du Décompte Général Définitif (DGD) ou en 4 étapes maximum et sur appel de fonds du bénéficiaire :

25 % du montant total au démarrage des travaux sur production d'un ordre de service de démarrage des travaux,

25 % du montant à 50 % d'avancée des travaux,

25 % du montant à 75 % d'avancée des travaux,

Et le solde (soit les 25 % restants au maximum) qui sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du Décompte Général Définitif (DGD) des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

2. ASPECTS JURIDIQUES

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les établissements publics de coopération intercommunale à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais des fonds de concours.

Au regard de la loi du 13 août 2004 le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les aspects financiers relatifs à ce fonds de concours demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de modifier les modalités de versement stipulées dans l'article 5 de la convention initiale pour le fonds de concours accordé à la commune de La Calmette dans le cadre de la rénovation du pôle sportif.

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la commune bénéficiaire.

Article 3 : d'autoriser monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention spécifique à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la commune Maître d'ouvrage.

*** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2020**

Monsieur le maire communique le rapport annuel.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE

MAIRIE DE LA CALMETTE (Gard)